



CONVOCATIION

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, le Collège des Bourgmestre et échevins invite les conseillers à assister à la prochaine réunion du Conseil communal qui aura lieu

le mercredi 25.06.2025 à 08:00 heures
dans la salle polyvalente (dernier étage Maison communale),
2, rue du Château, L-8385 Koerich

aux fins de délibérer sur les points faisant l'objet de l'ordre du jour conformément à ce qui suit:

Séance publique

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 03.06.2025
2. Organisation scolaire 2025-2026 – Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental
3. Approbation Contrat de bail avec Proximus Luxembourg Infrastructure S.à.r.l pour une antenne GSM
4. Renonciation par le collège des bourgmestre et échevins en tout ou en partie à la récupération des montants des allocations de famille versés en trop
5. Refixation de la date de prise d'effet redevance eau destinée à la consommation
6. Proposition d'acquisition par voie de cession à l'euro symbolique de la chapelle Sainte-Barbe à Goetzingen
7. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Koerich, lieu-dit « Chemin de la Fontaine », de la part de la société à responsabilité limitée « Longchamp Sàrl »
8. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Koerich, lieu-dit « Chemin de la Fontaine », de la part de la société à responsabilité limitée « Longchamp Sàrl »
9. Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Goetzingen, lieu-dit «Rue de Windhof», de la part des consorts Mousel
10. Travaux d'aménagement d'un gazon synthétique pour le Multisport Koerich
11. Travaux d'aménagement d'un gazon synthétique pour le Multisport Goetzingen
12. Création de deux postes sous le statut du fonctionnaire communal correspondant à une tâche complète (100%) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe de traitement scientifique et technique
13. Création de deux postes sous le statut du fonctionnaire communal correspondant à une tâche complète (100%) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe de traitement scientifique et technique
14. Rapports et informations

Art. 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Art. 18. Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente:

Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu.

En outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le conseil de l'intérieur.

Koerich, le 19.06.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,
Daniel WIRTH



Le Secrétaire communal ff,
Nathalie Reinertz